Congrès
Séances des conseils d'établissement et de site du 3 juin 2025

Délibération n°1
Portant approbation du procès-verbal du congrès du 11 avril 2025

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,

Il revient au congrès d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 84	Pour : 71
Nombre de membres présents : 47	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 24	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 13	Non-participation : 0

Article 1er :

Le congrès approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

Article dernier :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 13 juin 2025
Publiée le : 13 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.